

• CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE IESM •**1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

L'IESM (Institut d'enseignement supérieur de la Musique - Europe et Méditerranée) est un établissement d'enseignement supérieur de la musique habilité par le Ministère de la Culture et de la communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), et le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique.

Son siège social est établi 380 avenue Mozart à AIX-EN-PROVENCE - 13100.

L'IESM développe, propose et dispense des formations :

- formation au diplôme d'état de professeur de musique (en formation continue et en formation initiale, transfert d'établissement d'enseignement supérieur),
- formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM),
- Formation professionnelle continue,
- SAS préparatoire pour la formation pédagogique au diplôme d'état de professeur de musique,
- validation des acquis de l'expérience.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou finance une formation dispensée par l'IESM,
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés
- Stagiaire : personne physique inscrit à une formation
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'IESM. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'IESM, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'IESM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'IESM, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins.

3. INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie : les modalités étant indiquées sur notre site internet www.iesm.fr ou sur la brochure spécifique à chaque formation. Nos formations peuvent être financées dans le cadre de différents dispositifs de financement. Il appartient à ce titre au stagiaire de procéder, avant le début de la formation, aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière de la procédure auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Toute demande de prise en charge instruite hors délai par le stagiaire auprès de son employeur et/ou organisme de prise en charge ne saura être considérée, si elle est infructueuse, comme un motif de non prise en charge. Le candidat devra alors acquiescer, auprès de l'IESM les sommes applicables au titre du plein tarif. L'attestation de présence est adressée, sur demande, en fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

4. CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Afin de suivre au mieux l'action de formation, le stagiaire doit remplir les conditions de dépôt de candidature et avoir satisfait aux modalités d'accès à la formation. En cas de non-conformité du dossier et si malgré la demande de transmission de pièces par l'IESM, le Stagiaire ne remplit pas les conditions requises et/ou que son dossier n'est pas conforme sa candidature et/ou inscription sera rejetée. Dans le cas de la procédure de VAE, l'instruction du dossier donnera lieu au paiement de la somme de 80€ correspondant aux frais d'instruction du dossier de recevabilité.

5. ANNULATION OU REPORT DU FAIT DE L'IESM

Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation ou de report de la formation (ou procédure de VAE), le Client est informé par écrit ou par tout moyen convenable et l'IESM rembourse le Client des versements déjà effectués incluant les frais de dossier ou droits de scolarité.

6. DÉLAI DE RÉTRACTATION POUR LE STAGIAIRE EN FINANCEMENT INDIVIDUEL

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours ou de quatorze (14) jours pour les contrats conclus à distance. Il en informe obligatoirement l'IESM par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée ou le montant réglé sera intégralement remboursé. En cas de report, le client peut, si les dates lui conviennent, accepter ledit report. Dans ce cas, les frais de dossier ou droits de scolarité sont conservés par l'IESM.

7. RENONCEMENT OU ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE EN FINANCEMENT INDIVIDUEL

Pour résilier le contrat, le Stagiaire doit informer l'IESM par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'IESM). Conformément à l'article L. 6353-7 du Code du Travail, en cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue par l'IESM, le contrat peut être résilié. L'IESM est alors fondée à demander le paiement des sommes qu'elle a effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de la formation, pour un montant minimal calculé au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Dans les autres hypothèses, hors motif de force majeure, outre la facturation des prestations effectivement dispensées, l'IESM se réserve le droit, de demander le paiement au titre des dommages et intérêts du reste de la somme due. Le paiement de cette somme ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge ou d'une demande de remboursement par un financeur des fonds de la formation continue.

Dans tous les cas y compris le motif de force majeure, la résiliation du contrat ne pourra intervenir qu'à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'IESM) et les motifs. En tout état de cause, le règlement des frais de dossier Et de 30% des frais de formation sont dus avant toute étude de dossier.

8. RENONCEMENT OU ANNULATION DU FAIT DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME FINANCEUR

Pour rompre la convention, l'Entreprise ou l'organisme financeur doit informer l'IESM par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'IESM). En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai supérieur ou égal à dix (10) jours francs avant le début de la formation, l'IESM facturera les frais de dossier et 30% de la totalité des frais de formation. En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai inférieur à dix (10) jours francs avant le début de la formation, l'IESM facturera la totalité des frais de dossier et les frais de formation. En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention du fait d'un cocontractant pour un motif de force majeure dûment reconnu, l'IESM procédera à la facturation des frais de dossier et à celle des frais de formation pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention.

9. PRIX

Tous les prix sont indiqués en euros, sont forfaitaires et s'entendent toutes taxes comprises : l'IESM étant non assujettie à la TVA pour les actions de formation. Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du Stagiaire sauf cas particuliers. Les modalités en sont alors expressément précisées sur la fiche de présentation de la formation ou sur le contrat ou la convention.

10. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Règlement par le Stagiaire en financement individuel : Le montant total dû comprend les frais de dossier et les frais de formation. Pour une facilité de gestion propre à l'IESM, le montant dû est demandé en paiement total dès l'inscription. Néanmoins, et conformément à l'Article L6353-6 du Code du Travail, à l'expiration du délai de rétractation, il ne peut être demandé au stagiaire le paiement de plus de 30 % du prix convenu. Le solde est alors échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Sur simple demande, l'IESM appliquera la réglementation.

Règlement pour une prise en charge totale ou partielle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur : Concernant les frais de dossier ou les droits de scolarité qu'ils soient pris en charge ou non, le montant est exigible dès la signature de la convention et conditionnelle l'inscription administrative, prenant en compte le délai de rétractation pour le Stagiaire qui règle seul les frais de dossier ou droits universitaires. Concernant les frais de formation,

- En cas de prise en charge de tout ou partie par l'Entreprise ou l'Organisme financeur, les modalités de facturation sont les suivantes : 30% à la signature de la présente convention, 35% le 31/12 de chaque année et 35% le 30/06 de chaque année. L'année suivante, les modalités sont les suivantes : 30% à la signature de la nouvelle convention ou de la date anniversaire du contrat, 35% le 31/12 de chaque année et 35% le 30/06 de chaque année.
- En cas de règlement d'une partie des frais de formation par le Stagiaire, le montant dû est à régler à l'inscription. Néanmoins, et conformément à l'Article L6353-6 du Code du Travail, sur simple demande, l'IESM pourra procéder à la facturation en échelonnant le solde au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.
- En cas de défaillance de paiement de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur et particulièrement quand celle-ci est la conséquence de l'absence du Stagiaire en formation, le Stagiaire s'engage à régler toute somme due à terme échu.

11. DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'IESM qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le Client pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à l'IESM.

12. CONTENTIEUX

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent. La responsabilité de l'IESM vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'IESM au titre des présentes conditions.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou redistribuer le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'IESM, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

14. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 4 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'IESM. Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par l'IESM uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de Formation Professionnelle, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

15. DIVERS

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de l'IESM. L'IESM se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'IESM et le Client. Le fait que l'IESM ou le Client ne se prévale pas à un moment donné des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient des présentes CGV.